

<i>Département</i> <b>HAUTE SAVOIE</b>
<i>Canton</i> <b>FAVERGES</b>
<i>Commune</i> <b>LA CLUSAZ</b>

2025/032

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet d'aménagement du secteur de Balme –  
Remplacement du télésiège et aménagement de pistes de ski

**Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-2,  
VU les délibérations du conseil municipal de La Clusaz, à savoir la délibération n°2024/120 en date du 19/9/2024 et la délibération n°2025/02 du 9/01/2025 relatives à ce projet d'aménagement ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Giettaz n°2024/33 du 17/09/2024 autorisant les travaux de terrassement sur la parcelle B0001  
Vu les listes départementales d'aptitude 2024 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie ;  
Vu la décision n°E24000221/38 du 26/12/2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire Enquêteur ;  
VU la demande de permis d'aménager référencée PA 074 080 24 X0001 déposée le 3/10/2024 par la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de la Clusaz (SATELC) et la commune de La Clusaz ;  
VU le dossier mis à l'enquête comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

## ARRETE

### Article 1

Par délibérations du 19/9/2024 et du 9/01/2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public conformément à la réglementation prévue aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

## Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

1. Délibérations du Conseil Municipal
2. Décision du Tribunal Administratif de Grenoble nommant le commissaire enquêteur
3. Arrêté d'enquête publique
4. Avis d'enquête + photos des affichages + certificat d'affichage+ certificat de publication dans les journaux officiels
5. Résumé non technique de l'étude d'impact
6. Etude d'impact
7. Annexes étude impact
8. Avis MRAE
9. Note de réponse MRAE
10. Avis conforme du STRMTG

## Article 3 :

Ladite enquête se déroulera en mairie de La Clusaz du :

**Lundi 10 février 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus**

## Article 4 :

M. Jean-Pierre COENDOZ, retraité du régime général, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Pascal GUY, Cadre supérieur-ENEDIS-EDF-GDF, a été désigné commissaire enquêteur suppléant qui remplacerait le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

## Article 5 :

Un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par un huissier de justice.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- Sera inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales locaux : « LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ » et « L'ESSOR SAVOYARD », au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- Affiché à la porte de la mairie de la commune de La Clusaz et publié par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- Affiché à la porte de la mairie de la commune de La Giétaz quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête ;
- Publié sur le site internet de la mairie de La Clusaz ;
- Affiché sur le terrain quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 6 :**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Clusaz pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de la Clusaz, toute reproduction papier sera réalisée aux frais du demandeur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de la Giettaz pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5950>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5950@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5950@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5950> et donc visibles par tous.

### **Article 7 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en mairies aux jours et horaires d'ouvertures indiqués à l'article 6 ainsi que sur le registre dématérialisé.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie de La Clusaz :

- le lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le samedi 1er mars 2025 de 9h00 à 12h00
- le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie de La Giettaz :

- le lundi 10 mars 2025 de 8h30 à 11h45

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de La Clusaz - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête publique Aménagement Secteur de Balme  
1 Place de l'Église  
74220 LA CLUSAZ

### Article 8 :

Toutes les observations et propositions du public transmises par tous moyens sont consultables à la mairie de La Clusaz et sur le site internet du registre dématérialisé dont l'adresse et les modalités sont définies à l'article 6 ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms.

### Article 9 :

A l'expiration de l'enquête, le registre papier ainsi que le registre dématérialisé avec toutes les observations et propositions reçues sera transmis au commissaire enquêteur et sera clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de la Clusaz et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses.

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de la Clusaz ainsi que sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé indiqué à l'article 6 ci-dessus dans l'attente de la délibération du conseil municipal se prononçant sur le dossier.

### Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

### Article 11 :

Notification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de la Giettaz
- Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, commissaire-enquêteur,

Fait à La Clusaz, le 17/01/2025

Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Michaël DONZEL-GONET

